

PROCES-VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES****Séance du 18 Juin 2025**

Nombre de conseillers présents : 18	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 21
-------------------------------------	------------------	--

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Dix-Huit du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Douze du mois de Juin, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine ;

M. DELAVault Jean-Michel ;

Excusés :

Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent ;

Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

M. Jean-Paul SEMPASTOUS est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour**Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 Avril 2025****Sujet n°2 : Décisions du Maire****Sujet n°3 : Personnel**

- ➔ D27/2025 – Ouverture du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux
- ➔ D28/2025 – Prolongation du poste d'Adjoint technique à temps incomplet créé en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service de restauration scolaire
- ➔ D29/2025 – Prolongation du poste d'Adjoint technique à temps complet créé en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'école Michel Barrouquère-Theil

Sujet n°4 : Intercommunalité

- ➔ D30/2025 – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 65

Sujet n°5 : Domaine et patrimoine

- ➔ D31/2025 – Echange de parcelles avec M. Franck BAZUS et Mme. Nadia FAUCON
- ➔ D32/2025 – Vente d'une parcelle aux époux HOUEL
- ➔ D33/2025 – Vente d'une parcelle à M. Pierre CHALLIER
- ➔ D34/2025 – Acquisition de la parcelle AL69
- ➔ D35/2025 – Leg de Mme. Andrée CARDEILLAC épouse CENAC
- ➔ D36/2025 – Don à la commune de Mme Françoise CERVANTES
- ➔ D37/2025 – Location de salles municipales aux candidats aux élections concernant le territoire de la Commune de SOUES

Informations et Questions Diverses

Examen de l'ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 Avril 2025

Mme. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.
Aucune observation n'étant formulée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le Procès-Verbal de la séance du 9 Avril 2025.

Sujet n°2 : Décisions du Maire

Mme. Danièle CORONADO, Maire, informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D44/2024 du 11 Septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, elle a pris la décision de :

Décision D2025-21

Modification du lot Charpente-Couverture-Etanchéité pour la construction d'une bibliothèque à l'école maternelle par la couverture du patio

De réduire le lot Charpente-Couverture-Etanchéité du programme de couverture du patio de l'école maternelle, attribué à l'entreprise CAZALAS CHARPENTE, des prestations concernant l'étanchéité. Il en résulte une moins-value de 6 480€ HT ramenant la prestation à 38 812€ HT.

La réalisation des prestations d'étanchéité est attribuée à la société SMAC pour un coût de 11 600€ HT soit une plus-value totale pour le lot de 5 120€ HT.

Décision D2025-22

Aménagement d'un quai de déchargement

D'attribuer le réaménagement du quai de décharge des services techniques à l'entreprise LUIS AGOSTINHO pour un coût de 4 876,50 € HT.

Décision D2025-23

Remplacement des menuiseries des ateliers municipaux

D'attribuer le remplacement des menuiseries des ateliers municipaux à l'entreprise PYRENEES MENUISERIES pour un coût de 6 667,49€ HT.

Décision D2025-24

Remplacement des dômes de désenfumage du dortoir de l'école maternelle

D'attribuer le remplacement des dômes de désenfumage de l'école maternelle à l'entreprise CAZALAS CHARPENTE pour un coût de 7 310 € HT.

Décision D2025-25

Menuiseries pour la construction d'une bibliothèque à l'école maternelle par la couverture du patio

Le lot « Menuiseries » du programme de couverture du patio de l'école maternelle est attribué à l'entreprise FERESIN pour un coût de 25 008,72€ HT.

Décision D2025-26

Maçonnerie pour la rénovation de la façade du clocher de l'Eglise

D'attribuer la réalisation des travaux de maçonnerie nécessaires à la rénovation de la façade de l'Eglise à l'entreprise LUIS AGOSTINHO pour un coût de 59 316€ HT.

M. ROUDIER : Quel est le montant total de la tranche ?

M. LAY : 59 316 € pour la partie maçonnerie et 8 457,02 € pour l'échafaudage soit un total de 67 773,02€.

M. HUILLET : Cela fait cher pour l'échafaudage

Mme le MAIRE : Oui mais il y a besoin d'un échafaudage à hauteur du clocher et la location devra être faite pour la durée totale des travaux.

Décision D2025-27

Location d'un échafaudage pour la rénovation de la façade du clocher de l'Eglise

De louer l'échafaudage nécessaire à la rénovation de la façade du clocher de l'Eglise auprès de l'entreprise MDL ECHAFAUDAGE pour un coût de 8 457,02€ HT.

Décision D2025-28

Reprofilage de la voirie rue Honoré Laporte

D'attribuer le reprofilage de la voirie au niveau du 34 rue Honoré LAPORTE à l'entreprise SBTP pour un coût de 4 074 € HT.

Décision D2025-29

Programme d'entretien de voirie 2025

D'attribuer la réalisation de la première tranche du programme d'entretien de voirie pour l'année 2025 à l'entreprise SBTP pour un coût de 10 289,80 € HT. Ceci recouvre la réalisation d'un « passage bateau » rue Louis PASTEUR, l'enlèvement de l'îlot séparateur devant la Mairie, et la réalisation d'aménagements pluviaux rue LEVANDOWSKY.

Sujet n°3 : Personnel

Délibération n°D27/2025

Ouverture du Régime Indemnitaire Tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux

Exposé des motifs :

Mme. le Maire expose que lors de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) il n'avait pas été possible d'étendre ce régime au cadre d'emploi des techniciens territoriaux car le Décret ouvrant cette possibilité n'avait pas encore été adopté. C'est désormais possible, Mme le Maire propose donc d'étendre le RIFSEEP aux techniciens territoriaux selon les modalités suivantes. Les autres modalités initialement prévues par la délibération n°D41/2018 du 15 Novembre 2018 demeurant inchangées.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

Vu le Décret n°2020-182 du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du 5 Novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D41/2018 du 15 Novembre 2018 portant approbation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 Juin 2025,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il convient d'ouvrir le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois représentés dans la collectivité,

Où l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'ouvrir le bénéfice du Régime Indemnitaire Tenant compte des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement professionnel au cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans les conditions suivantes :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur/Directrice des Services Techniques	0 €	15 870 €	1 940 €

Article 2 :

Les autres dispositions de la délibération n°D41/2018 du 15 Novembre 2018 susvisée demeurent inchangées.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} Juillet 2025.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget pour l'année 2025.

Article 5 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération D28/2025

Prolongation du poste d'Adjoint technique à temps incomplet créé en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service de restauration scolaire

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire expose que pour les besoins du service de restauration scolaire, il convient de prolonger le poste d'Adjoint Technique ouvert en raison d'un accroissement temporaire d'activité, à raison de 20h hebdomadaires, jusqu'au 29 Janvier 2026.

Débats et vote :

Néant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D8/2025 en date du 30 Janvier 2025 portant création d'un poste d'adjoint technique affecté au service de restauration scolaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant que le poste créé par la délibération susvisé est ouvert du 30 Janvier 2025 au 30 Juin 2025,

Considérant que pour répondre aux besoins du service de restauration scolaire, il est nécessaire de recourir à un agent non-permanent jusqu'au 29 Janvier 2026,

Oùï l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prolonger le poste d'Adjoint technique à temps incomplet ouvert le 30 Janvier 2025 par la délibération n°D8/2025 susvisée en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service de restauration scolaire jusqu'au 29 Janvier 2026.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération D29/2025

Prolongation du poste d'adjoint technique à temps complet créé en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'école Michel Barrouquère-Theil

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire expose que pour les besoins du service d'entretien et de garderie périscolaire de l'école Michel Barrouquère-Theil, il convient de prolonger le poste d'Adjoint Technique à temps complet ouvert en raison d'un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 Décembre 2025.

Débats et vote :

Néant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D24/2025 en date du 9 Avril 2025 portant création d'un poste d'adjoint technique affecté à l'école Michel Barrouquère-Theil en raison d'un accroissement temporaire d'activité,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant que le poste créé par la délibération susvisé est ouvert du 14 Avril 2025 au 4 Juillet 2025,

Considérant que pour répondre aux besoins du service d'entretien et de garderie périscolaire de l'école Michel Barrouquère-Theil, il est nécessaire de recourir à un agent non-permanent jusqu'au 31 Décembre 2025,

Où l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prolonger le poste d'Adjoint technique à temps complet ouvert le 30 Janvier 2025 par la délibération n°D24/2025 susvisée en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service d'entretien et de garderie périscolaire de l'école Michel Barrouquère-Theil jusqu'au 31 Décembre 2025.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Sujet n°4 : Intercommunalité

Délibération n°D30/2025

Modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 65

Exposé des motifs :

Mme. le Maire expose que le SDE 65 souhaite pouvoir étendre ses compétences En ce sens, le SDE 65 propose de modifier ses statuts. La proposition porte sur les modifications suivantes :

Précision et clarification du cadre dans lequel le SDE65 peut intervenir au profit des personnes morales non-membres : Le SDE peut réaliser, au profit de collectivités, d'établissements publics et de sociétés, sises dans le Département, des prestations d'ingénierie, de maîtrise d'ouvrage, de maintenance et d'exploitation d'installations, en lien direct avec ses compétences.

Précision et clarification des activités accessoires à destination des membres.

Précision du cadre de la compétence éclairage public.

Mme le Maire rappelle que la proposition de statuts modifiée était communiquée avec la convocation.

Débats et vote :

M. ERRAÇARRET : Est-ce qu'on peut avoir des précisions sur les prestations proposées aux non-membres ?

M. HUILLET : Il s'agirait de prestations d'ingénierie, de maîtrise d'ouvrage, de maintenance et d'exploitation d'installations, tant que celles-ci restent en lien avec les compétences du syndicat et marginales par rapport aux activités exécutées pour les membres.

M. ERRAÇARRET : Et concernant le prix de ces prestations ?

M. HUILLET : Cela ne relève pas des statuts, ce sera au Comité Syndical de les déterminer.

M. HUILLET : Pour le reste des modifications proposées, ce sont de simples mises à jour des statuts, pour y intégrer des missions déjà exercées par le syndicat.

M. ERRAÇARRET : Ce qui me gêne c'est que les tarifs ne sont pas connus.

Mme le MAIRE : En effet, mais comme l'a rappelé M. HUILLET, les statuts n'ont pas vocation à fixer les tarifs. C'est ensuite le comité syndical, dont sont membres MM. HUILLET et LESCOUTE, qui fixe les tarifs par délibération.

M. LARRIEU : Il me semble que cela ne change pas grand-chose pour la commune. Pour la commune cela ne fait qu'entériner l'existence de certaines prestations.

M. ERRAÇARRET : Ce qui m'inquiète c'est que je pense que cette situation peut être génératrice de conflits d'intérêts.

Mme BERNAD : Il y a toujours une assemblée délibérante qui veillera à ce qu'il n'y ait pas ce type de problèmes.

Mme BARON : Au final, ce n'est que mettre par écrit des missions qui étaient déjà réalisées, donc la question me semble assez simple.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014, modifiés le 5 mai 2017 et le 14 mars 2023

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par le Conseil Syndical ;

Considérant l'intérêt des compétences ajoutées pour la commune de Soues,

Où l'exposé de Mme. le Maire après en avoir délibéré et par 17 voix pour et 4 abstentions (MM. ERRAÇARRET ; ROUDIER. Mmes. CRESCENT ; TROUILH.)

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies 65 proposée.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Sujet n°5 : Domaine et Patrimoine

Délibération n°D31/2025

Echange de parcelles avec M. Franck BAZUS et Mme. Nadia FAUCON

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'il est proposé d'échanger des parcelles avec M. Franck BAZUS et Mme Nadia FAUCON. Cet échange a vocation à aligner et simplifier la séparation de parcelles contiguës. La commune céderait les parcelles AA963, AA964 et AA965 pour une superficie totale de 94m² et recevrait en échange les parcelles AA958, AA960 et AA962 pour une superficie totale de 122m². Mme le Maire précise que le prix convenu des parcelles est fixé à 14 € par mètre carré soit 1 316€ pour les parcelles cédées et 1 708€ pour les parcelles acquises.

Mme le Maire précise que l'échange serait consenti sans soulte.

Débats et vote :

Néant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles concernées daté du 26 Mai 2025,

Vu le document d'arpentage établi le 10 Mars 2022,

Considérant que les parcelles cédées par la commune sont issues d'un chemin rural et relèvent du Domaine Privé de la commune, qu'en conséquence, elles peuvent librement être aliénées,

Considérant que l'échange des parcelles permettra de simplifier la mitoyenneté et l'entretien des parcelles communales,

Oùï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'échange sans soulte de parcelles proposé avec M. Franck BAZUS et Mme Nadia FAUCON.

Article 2 :

La commune cède à M. BAZUS et Mme FAUCON les parcelles cadastrées AA963, AA964 et AA965.

Article 3 :

La commune acquiert auprès de M. BAZUS et Mme FAUCON les parcelles AA958, AA960 et AA962.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D32/2025

Vente d'une parcelle aux époux HOUEL**Exposé des motifs :**

Mme le Maire expose qu'il est proposé de céder la parcelle AA934, d'une superficie de 491 m² aux époux HOUEL. La parcelle ayant été évaluée par les domaines à 10€ par mètre carré, Mme le Maire propose donc de fixer le prix de la cession à 4 910€.

Débats et vote :

M. ERRAÇARRET : Il me semble que ces parcelles sont à l'emplacement de l'ancienne décharge. Ne sont-elles pas polluées ?

M. LESCOUTE : Non, la décharge n'était pas à cet endroit, il n'y a donc pas de problème pour ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle AA934 daté du 28 Avril 2025,

Considérant que la parcelle cédée par la commune est issue du Domaine Privé de la commune, qu'en conséquence, elle peut librement être aliénée,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée AA934, d'une superficie de 491m², aux époux HOUEL, pour un coût de 4 910€.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget pour l'année 2025.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D33/2025

Vente d'une parcelle à M. Pierre CHALLIER

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'il est proposé de céder la parcelle AA935, d'une superficie de 250 m² à M. Pierre CHALLIER. La parcelle ayant été évaluée par les domaines à 10€ par mètre carré, Mme le Maire propose donc de fixer le prix de la cession à 2 500 €.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle AA935 daté du 28 Avril 2025,

Considérant que la parcelle cédée par la commune est issue du Domaine Privé de la commune, qu'en conséquence, elle peut librement être aliénée,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée AA935, d'une superficie de 250m², à M. Pierre CHALLIER, pour un coût de 2 500€.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget pour l'année 2025.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D34/2025

Acquisition de la parcelle AL69**Exposé des motifs :**

Mme le Maire expose que la parcelle cadastrée AL69, d'une superficie totale de 141 m² est aujourd'hui indivise entre la commune pour 71m² et 15 coindivis issus de la succession de M. Joseph LAPIERRE pour 70m². Mme le Maire précise qu'il est important pour la commune d'acquérir la pleine maîtrise de cette parcelle, et c'est pourquoi, il est proposé l'acquisition totale de la parcelle auprès des coindivis.

La parcelle AL69 a été évaluée à 141€. Le prix global d'acquisition serait donc de 69,50€, réparti à juste proportion entre les coindivis.

Débats et vote :

Mme BERNAD : Comment est-ce possible qu'il y ait 15 coindivis ?

Mme le MAIRE : Par le jeu des décès et des successions du coindivis initial et de sa famille.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle AA935 daté du 28 Avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'avoir la pleine maîtrise foncière de la parcelle AL69,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'acquérir 4/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Jacques FASSOLD pour un coût de 4,63€.

Article 2 :

D'acquérir 6/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Pierre-Jean SERRANO pour un coût de 6,63€.

Article 3 :

D'acquérir 6/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Dominique SERRANO pour un coût de 6,63€.

Article 4 :

D'acquérir 6/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Jean-Michel SERRANO pour un coût de 6,63€.

Article 5 :

D'acquérir 6/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de Mme Elisabeth LAPIERRE pour un coût de 6,95€.

Article 6 :

D'acquérir 6/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Marc LAPIERRE pour un coût de 6,95€.

Article 7 :

D'acquérir 4/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de Mme. Evelyne LAZERGES pour un coût de 4,63€.

Article 8 :

D'acquérir 4/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Christian FASSOLD pour un coût de 4,63€.

Article 9 :

D'acquérir 3/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Bernard PAILHES pour un coût de 3,475 €.

Article 10 :

D'acquérir 3/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Jean-Claude PAILHES pour un coût de 3,475 €.

Article 11 :

D'acquérir 3/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de Mme. Marie PAILHES pour un coût de 3,475 €.

Article 12 :

D'acquérir 3/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de Mme. Yvette DJOUAD pour un coût de 3,475 €.

Article 13 :

D'acquérir 3/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de Mme. Annie LAPIERRE pour un coût de 3,475 €.

Article 14 :

D'acquérir 3/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de Mme. Véronique LAPIERRE pour un coût de 3,475 €.

Article 15 :

D'acquérir 3/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Dominique LAPIERRE pour un coût de 3,475 €.

Article 16 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget pour l'année 2025.

Article 17 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D35/2025

Legs à la Commune de Mme Andrée CARDEILLAC (épouse CENAC)**Exposé des motifs :**

Mme le Maire expose qu'à la lecture du testament de Mme Andrée CARDEILLAC (épouse CENAC), il est apparu qu'elle souhaitait léguer à la com²²mune la parcelle cadastrée AK166, d'une superficie de 953m² ainsi que les 3 sculptures de l'œuvre de Marc CENAC installées sur la parcelle : « la Piéta », « le Penseur » et « la Famille ». La parcelle est évaluée à 90 000€. Les sculptures sont collectivement évaluées à 2 500€.

Mme le Maire précise qu'il n'est possible d'accepter le legs qu'en totalité. En conséquence, et au vu de l'intérêt de la parcelle AK166 pour la commune et notamment pour la mise en valeur de la Fondation CENAC, ainsi que l'intérêt pour la commune de protéger et mettre en valeur l'œuvre de Marc CENAC, Mme le Maire propose d'accepter le legs.

Débats et vote :

Mme COLORADO : Qu'en est-il des tableaux ?

Mme le MAIRE : M. CENAC nous avait légué 11 tableaux expressément. Pour le reste, la succession est en train d'être traitée par les notaires.

Mme le MAIRE : Ce qui est intéressant pour la Commune, c'est que la fondation vit, désormais. Nous avons pu y organiser des expositions, des concerts, ou encore des pièces de théâtre.

Mme BARON : En effet, et à partir de demain, se tiendra une exposition de l'association femmes loisirs, pendant une semaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant l'intérêt de la parcelle AK166 pour la commune, et notamment pour la mise en valeur de la Fondation CENAC,

Considérant l'intérêt pour la commune de protéger et mettre en valeur l'œuvre de Marc CENAC,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'accepter le legs de Mme Andrée CARDEILLAC à la commune portant sur la parcelle AK166 et les sculptures « la Piéta », « le Penseur » et « la Famille ».

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D35/2025

Don à la commune de Mme Françoise CERVANTES

Exposé des motifs :

Mme BARON expose que Mme Françoise CERVANTES avait, de son vivant, souhaité donner sept tableaux de son œuvre à la commune, don proposé sans conditions. Les tableaux sont les suivants :

- « Le Train Bleu »
- « La Montagne des Dames »
- « L'Adour »
- « Oiseaux Du Paradis »
- « Eglise d'Antist »
- « La Bastide Clairence »
- « Riou »

Mme BARON Propose d'accepter le don de Mme CERVANTES.

Débats et vote :

Mme COLORADO : Et pour rejoindre la délibération précédente, nous pourrions exposer ces tableaux à la fondation CENAC.

Mme BARON : Tout à fait, c'est ce que nous avons imaginé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Oùï l'exposé de Mme. l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le don non-conditionné des sept tableaux suivants de l'œuvre de Mme Françoise CERVANTES susvisés :

- « Le Train Bleu »
- « La Montagne des Dames »
- « L'Adour »
- « Oiseaux Du Paradis »
- « Eglise d'Antist »
- « La Bastide Clairence »
- « Riou »

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D36/2025

Location de salles municipales aux candidats aux élections concernant le territoire de la commune de Soues**Exposé des motifs :**

Mme le Maire expose qu'il est proposé de prévoir que la location de la « Salle 4 » aux candidats déclarés aux élections concernant le territoire de la commune puisse se faire à titre gracieux, sous réserve de disponibilités de la salle. Les locations des autres salles auxdits candidats se font dans des conditions inchangées.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°23/2024 en date du 11 avril 2024 portant révision des tarifs de locations de salles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°61/2024 en date du 11 avril 2024 portant instauration d'une caution forfaitaire pour le ménage des salles louées,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il est essentiel au bon fonctionnement de la démocratie que les candidats puissent bénéficier de lieux afin de rencontrer les électeurs dans des conditions égalitaires,

Où l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE**Article 1^{er} :**

La location de la « Salle 4 » aux candidats, ou le cas échéant liste de candidats, à des élections impliquant directement le territoire de la commune sera consentie à titre gracieux.

Article 2 :

Dans toute autre circonstance que celles décrites à l'Article 1^{er} de la présente, ou pour la location d'une autre salle municipale que la « Salle 4 », la location se fera dans les conditions et les tarifs prévus par la délibération n°23/2024 susvisée.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Informations

Sécurité de la fête et du 14 Juillet

Mme le Maire informe qu'à la suite d'un accident survenu lors du Feu d'artifice l'an dernier, les services de sécurité intérieure nous demande de renforcer la sécurité à l'occasion des gros évènements de la commune, notamment les feux d'artifice de la fête et du 14 juillet. Les principales mesures sont :

- La mise en place d'un Dispositif de Premier Secours assuré par FFS 65.
- La présence des pompiers sur place si les conditions sont propices à un départ de feu ou leur maintien en état d'alerte en tout état de cause.
- La fermeture complète de la voirie à l'aide de blocs bétons et la circulation assurée par une société privée habilitée. Le boulevard Joliot-Curie sera fermé de 7h30 à 2h30 les jours des tirs de feu d'artifice. Des laissez-passer seront donnés à la municipalité et au Comité des Fêtes, mais à partir de 18h00, plus aucun véhicule ne devra circuler.
- Pendant la fête, le parking du lac sera fermé à la circulation du vendredi au lundi matin.

Cela permettra à la foule, qui sort d'un coup, de sortir en sécurité et de pouvoir se disperser.

Mme le Maire précise également que cela demande un effort de la part des agents techniques qui devront rester mobilisés jusqu'à 3h du matin.

M. LAUDEBAT : Est-ce qu'il y aura des vendeurs ambulants à l'occasion du 14 Juillet ?

Mme le MAIRE : En effet, mais il faudra qu'ils s'installent avant la fermeture de la voie, et ne pourront pas sortir jusqu'à la réouverture de la voie.

Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA)

Mme le MAIRE rappelle le projet de mettre en place un SDMA et informe que le financement de ce projet a été accordé par l'ADEME dans le cadre du programme AVELO3 et donc que l'élaboration du schéma va pouvoir commencer.

M. ERRAÇARRET : Est-ce que la réflexion sur la liaison avec Tarbes va être intégrée à ce schéma ?

Mme le MAIRE : Oui évidemment. C'est essentiel. En outre, le SDMA devra être cohérent avec ceux des autres collectivités, notamment les itinéraires cyclables du département et le schéma directeur mobilités de la CATLP qui prévoient déjà cette connexion importante.

Cabinet de Kinésithérapie Impasse Fernand Lamaze

Mme le MAIRE informe que le cabinet avait à l'origine 4 praticiens. L'un est parti à la retraite et a été remplacé par une remplaçante qui n'est restée que quelques mois et n'a en conséquence pas fait le quota d'actes nécessaires. C'est pourquoi un poste a été supprimé par l'ARS. Les kinés ont essayé d'obtenir une dérogation qui a été refusée.

Mme le MAIRE informe avoir donc contacté l'ARS pour obtenir une dérogation et que celle-ci a été attribuée.

Parvis de l'Eglise

Mme le MAIRE : Nous avons eu l'accord de principe de l'Etat pour subventionner le parvis et le clocher car selon eux, c'est un ensemble. Cela a été donné au cours d'une réunion à la Préfecture avec la Secrétaire Générale, et le Directeur Départemental des Finances Publiques. Ils ont souligné que la commune était bien gérée et ont donc validé le principe de l'attribution de ces financements.

En parallèle nous avons sollicité le CAUE qui nous a donné son rendu. Nous avons donc pu lancer le groupe de travail sur la base de cette proposition. Nous avons désormais demandé des chiffrages et espérons pouvoir lancer le chantier en septembre.

M. LAUDEBAT : La maison mitoyenne de l'ancienne pharmacie a-t-elle souligné des difficultés particulières ?

Mme CORONADO : Non, nous avons consulté tous les riverains et aucun n'a relevé de problème particulier.

Bibliothèque

Mme BARON : pendant la fermeture estivale de la bibliothèque, l'agglomération propose d'organiser des ateliers lectures au bord du lac.

Ecole Michel BARROUQUERE-THEIL

M. LESCOUTE : M. le Directeur de l'école Michel Barrouquère-Theil quitte l'école et sera remplacé par une nouvelle directrice, Mme FOURCAYRAN, en septembre.

Questions diverses

Ancienne pharmacie

Mme CAMES : Savons-nous ce qu'il advient de l'ancienne pharmacie ?

Mme le MAIRE : Le pharmacien a déposé un permis pour agrandir et créer de nouveaux cabinets médicaux. Le permis a été attribué et les travaux vont bientôt commencer. Il y aura donc de nouveaux professionnels de santé.

En outre, le petit espace vert au fond du parking de la nouvelle pharmacie va servir à agrandir le parking.

Déplacements à pied des élèves dans la commune

M. LARROQUE : Pourquoi lorsque les élèves de l'école élémentaire passent devant chez moi en déplacement, les accompagnatrices ne portent pas de gilet jaune ?

Mme le MAIRE : Cela ne relève pas de notre compétence mais de l'Education nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme. le Maire clôt la séance à 20h32.

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D27/2025</u>	Ouverture du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	Unanimité
<u>D28/2025</u>	Prolongation du poste d'Adjoint technique à temps incomplet en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service de restauration scolaire	Unanimité
<u>D29/2025</u>	Prolongation du poste d'Adjoint technique à temps complet en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'école Michel Barrouquère-Theil	Unanimité
<u>D30/2025</u>	Modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 65	17 Pour 4 Abstentions 0 Contre
<u>D31/2025</u>	Echange de parcelles avec M. Franck BAZUS et Mme Nadia FAUCON	Unanimité
<u>D32/2025</u>	Vente d'une parcelle aux époux HOUEL	Unanimité
<u>D33/2025</u>	Vente d'une parcelle à M. Pierre CHALLIER	Unanimité
<u>D34/2025</u>	Acquisition de la parcelle AL69	Unanimité
<u>D35/2025</u>	Leg de Mme Andrée CARDEILLAC épouse CENAC	Unanimité
<u>D36/2025</u>	Don à la commune de Mme Françoise CERVANTES	Unanimité
<u>D37/2025</u>	Location de salles municipales aux candidats aux élections concernant le territoire de la Commune de SOUES	Unanimité

Ont participé aux débats et aux délibérations ci-dessus, recensées dans le présent procès-verbal contenant 20 pages dont 1 page de signature :

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine ;
M. DELAVault Jean-Michel ;

Excusés : Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

Pour copie conforme, Soues, le 25/05/2025
La Maire,

Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance,

Jean-Paul SEMPASTOUS